

PROCES VERBAL
CONSEIL D'AMINISTRATION DU 21 MAI 2024

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Emmanuelle ANTICH, Mme Nicole ROUMAT membres en exercice.

Procuration :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Christine VANCAUTER, Mme Anne BENAICHE.

Mme Pauline SEILHAN a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – Information décision

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et la délibération n°11 du 8 avril 2022 :

Numéro 1-2024

- D'accorder une aide financière à Mme RESONGLES Annie d'un montant de 1000 € pour l'aider à la prise en charge d'une facture d'énergie,

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision ci-dessus

2 – Création emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Infirmier en soins généraux	Infirmier	Diplôme d'état d'infirmiers	35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade d'infirmier en soins généraux. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées, ;
 CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,
 DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

3 – Instauration des I.H.T.S

Monsieur le président rappelle à l'assemblée l'ensemble des délibérations du régime indemnitaire comprenant notamment le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président propose dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, pourront percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, stagiaires, contractuels appartenant au grades ou cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des agents sociaux
 Cadre d'emplois des aides-soignants.
 Cadre d'emplois des auxiliaires de soins
 Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la Proposition ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

4 – Emplois Saisonniers

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services soins et hôtellerie de l'Ehpad « Résidence du Lac », pour effectuer notamment les remplacements de congés, il conviendrait de créer les emplois suivants :

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Du 1 ^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024	3	Agent social territorial	Aide-ménagère et/ou auxiliaire de vie	35 heures	1 ^{er} échelon du grade
	3	Aide-soignant Classe normale	Aide-soignant	35 heures	1 ^{er} échelon du grade

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Adhésion Groupement achat SDE

Le CCAS de Lafrançaise

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat

Département d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que le CCAS de Lafrançaise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le CCAS de Lafrançaise sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion du CCAS de Lafrançaise au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du CCAS de Lafrançaise.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du CCAS de Lafrançaise.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Lafrançaise, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du CCAS de Lafrançaise.

- **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

6 – Participation restos du cœur

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier des Restaurants du Cœur concernant un projet pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires des restos du cœur.

Ce projet consiste à emmener les enfants nés en 2014 et 2015 pour passer une journée à la mer à Gruissan le mercredi 19 juin 2024.

Monsieur le Président propose d'attribuer une participation de 50 € pour ce projet.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation aux restos du cœur pour le projet ci-dessus de 50 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Informations diverses.

Madame CAMBON fait le point concernant sa mise à disposition auprès de l'EHPAD de Nègrepelisse qui s'est bien passée.

Elle propose également avec l'accord du président d'étendre cette coopération avec l'EHPAD de Nègrepelisse en mutualisant certains services tel que :

- Mettre en place un plan de formation en commun,
- Permettre les achats, commandes, marchés groupés afin de les rendre plus efficient,
- Créer et mutualiser un pool de remplaçant commun, sur la base du volontariat,
- Permettre aux agents de partager leurs expériences.
- Mutualiser l'achat de certains matériels et l'utilisation de certains matériels déjà existants.

Madame CAMBON précise également que les financeurs sont contents de cette mutualisation.

Après discussion, Monsieur le Président propose que le projet de convention soit transmis aux membres 15 jours avant le prochain CA pour en prendre connaissance et apporter des modifications si nécessaires. Il précise également que cette convention pourrait aller jusqu'à juillet 2026.

La séance est levée à 19 heures 15

Le Président

T. DELBREIL



La Secrétaire

P. SEILHAN